*République Française*
*Département : ARDECHE*
*Arrondissement : Largentière*
*MALARCE SUR LA THINES - Commune*

# Procès verbal

Le mardi 27 janvier 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Secrétaire de la séance : Philippe BRILLANT

**Présents** : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER
**Représentés** : EMMANUEL VERILHAC représenté par Delphine FEUILLADE BRIERE
**Absents et excusés** :

***Ordre du jour*** *:*

- Plan de financement - Citerne DFCI
- Incorporation dans le domaine communal d'un bien présumé sans maître – M. BOYER Basile
- Echanges de parcelles (125B486 et 489) avec Mme NASAZZI Annie et M. TROBS Pierre-Simon (125B571 et 511)
- Acquisition des parcelles 320A991 et 1040 - Mme ARENDT Maryse – Régularisation route du Clapeyrol
- Acquisition des parcelles 320A 984 et 987 - Indivision GEVAUDAN - Régularisation route du Clapeyrol
- Acquisition de la parcelle 320A 954 - Indivision BRILLAT - Régularisation route du Clapeyrol
- Acquisition des parcelles 320A 925, 927, 966 et 969 - M. LOPEZ Emile - Régularisation route du Clapeyrol
- Questions diverses

***Délibérations du conseil*** *:*

Incorporation dans le domaine communal d'un bien présumé sans maître (N° DE_001_2026)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 23 mars 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n°AR_036_2025 du 7 août 2025 ;

Vu l'avis de publication dans le journal la tribune le 14 août 2025

Vu le certificat attestant de l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Elle expose que le propriétaire des parcelles :

| Préfixe | Section | N° | Lieu-dit | Contenance |
|---|---|---|---|---|
| 000 | B | 1469 | MARTY | 32ca |
| 000 | A | 221 | LAVES | 38a 60ca |
| 000 | B | 4 | MEYSSOGNAL | 1ha 95a 00ca |
| 000 | B | 10 | MEYSSOGNAL | 26a 00ca |
| 000 | B | 26 | RANC DE LAYE | 81a 70ca |
| 000 | B | 92 | LES CORNIERS | 55a 70ca |
| 000 | B | 96 | LES CORNIERS | 56a 10ca |
| 000 | B | 99 | LES CORNIERS | 10ha 05a 00ca |
| 000 | B | 442 | COTE DE THINETTE | 24a 60ca |
| 000 | B | 527 | LES RENTIGES | 4a 80ca |
| 000 | B | 530 | LES RENTIGES | 1a 60ca |
| 000 | B | 542 | LES RENTIGES | 12a 55ca |
| 000 | B | 544 | MARTY | 25a 25ca |
| 000 | B | 545 | MARTY | 26a 85ca |
| 000 | B | 546 | MARTY | 27a 10ca |
| 000 | B | 550 | MARTY | 1ha 64a 60ca |
| 000 | B | 551 | MARTY | 27a 40ca |
| 000 | B | 552 | 2934 ROUTE DE THINETTE | 3a 80ca |
| 000 | B | 553 | MARTY | 2ha 25a 30ca |
| 000 | B | 554 | MARTY | 4ha 76a 50ca |
| 000 | B | 556 | MARTY | 18a 20ca |
| 000 | B | 557 | MARTY | 25ca |
| 000 | B | 565 | MARTY | 23a 00ca |
| 000 | B | 566 | MARTY | 4ha 54a 70ca |
| 000 | B | 573 | FOUSSILLAS | 16a 00ca |
| 000 | B | 578 | RANC LANCIER | 1ha 47a 00ca |
| 000 | B | 1419 | COTE DE THINETTE | 26a 00ca |
| **CONTENANCE TOTALE 31ha 63a 92ca** | | | | |

Ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour la raison suivante : Ruine présentant une menace pour une habitation attenante
- Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur

- Madame le maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Délibération : adoptée

Echange de parcelles (125B486 et 489) avec Mme NASAZZI Annie et M. TROBS Pierre-Simon (125B571 et 511) (N° DE_002_2026)

Madame le Maire propose au conseil municipal d'échanger des terrains avec Madame Nasazzi Annie et Monsieur TROBS Pierre-Simon.

L'échange se ferait entre :

Les terrains suivants appartenant à la commune :

- 125 B 486 – Lieudit « La suchere » d'une contenance de 11a 40ca
- 125 B 489 – Lieudit « La suchere » d'une contenance de 10a 05ca

Et les terrains appartenant à Madame Nasazzi Annie et Monsieur TROBS Pierre-Simon

- 125 B 571 – Lieudit « France » d'une contenance de 7a 84ca
- 125 B 511 – Lieudit « France » d'une contenance de 5a 28ca

L'échange se fera sans soulte

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Accepte l'échange des terrains indiqués ci-dessus sans soulte
- Dit que le dépôt des documents au cadastre et inscription au livre foncier seront pris en charge par la commune
- Donne l'autorisation à Madame le Maire pour signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que tous les documents nécessaires à l'échange de ces parcelles.

Délibération : adoptée

Acquisition des parcelles 320A991 et 1040 - Mme ARENDT Maryse (N° DE_003_2026)

-Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'acquérir les parcelles suivantes

- 320 A 991 Lieudit « Les Couostres » d'une contenance de 2a 20ca
- 320 A 1040 Lieudit « Les Couostres » d'une contenance de 4A 74ca

Cette acquisition a pour but de régulariser le tracé de la route du Clapeyrol. L'acquisition se fera au prix d'un euro la parcelle. Les parcelles appartiennent à Madame ARENDT Maryse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- VALIDE d'acquisition des parcelles au prix d'un euro la parcelle soit un total de deux euros
- DECIDE de prendre en charge les frais inhérents à l'acquisition
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que tous les documents nécessaires

Délibération : adoptée

Acquisition des parcelles 320A984 et 987 - Indivision GEVAUDAN (N° DE_004_2026)

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'acquérir les parcelles suivantes

- 320 A 984 Lieudit « La Rouvière » d'une contenance de 3a 87ca
- 320 A 987 Lieudit « La Rouvière » d'une contenance de 11a 88ca

Cette acquisition a pour but de régulariser le tracé de la route du Clapeyrol. L'acquisition se fera au prix d'un euro la parcelle. Les parcelles appartiennent aux consorts GEVAUDAN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- VALIDE d'acquisition des parcelles au prix d'un euro la parcelle soit un total de deux euros
- DECIDE de prendre en charge les frais inhérents à l'acquisition
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que tous les documents nécessaires

Délibération : adoptée

Acquisition de la parcelle 320A954 - Indivision BRILLAT (N° DE_005_2026)

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'acquérir la parcelle suivante :

- 320 A 954 Lieudit « Raveyrol » d'une contenance de 3a 64ca

Cette acquisition a pour but de régulariser le tracé de la route du Clapeyrol. L'acquisition se fera au prix d'un euro la parcelle. La parcelle appartient aux consorts BRILLAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- VALIDE d'acquisition des parcelles au prix d'un euro
- DECIDE de prendre en charge les frais inhérents à l'acquisition
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que tous les documents nécessaires

Délibération : adoptée

Acquisition des parcelles 320A925, 927, 966 et 969 - M. LOPEZ Emile (N° DE_006_2026)

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'acquérir les parcelles suivantes

- 320 A 925 Lieudit « Matouret » d'une contenance de 1a 00ca
- 320 A 927 Lieudit « Matouret » d'une contenance de 1a 41ca
- 320 A 966 Lieudit « Granioulet » d'une contenance de 23ca
- 320 A 969 Lieudit « Granioulet » d'une contenance de 92ca

Cette acquisition a pour but de régulariser le tracé de la route du Clapeyrol. L'acquisition se fera au prix d'un euro la parcelle. La parcelle appartient à Monsieur LOPEZ Emile

- VALIDE d'acquisition des parcelles au prix d'un euro la parcelle soit un total de quatre euros

- DECIDE de prendre en charge les frais inhérents à l'acquisition
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que tous les documents nécessaires

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Madame le Maire informe le conseil que la vérification des bouches à incendie doit être effectuée cette année.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

Philippe BRILLANT
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDÈCHE)